

DELIBERATION CFVU-154-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 08 décembre 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté DEG – CCI

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 18 décembre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 20 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/12/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION DE
LICENCE PROFESSIONNELLE
BANQUE – FINANCE – ASSURANCE –
CHARGE DE CLIENTELE – PARCOURS ASSURANCE
UNIVERSITE D'ANGERS – CFA CCI MAINE ET LOIRE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

CFA - CCI Maine-et-Loire, 9 Boulevard du Roi René - BP 60626 - 49006 ANGERS cedex 01

Représenté par son président, Monsieur Matthieu BILLIARD

N° SIRET : 130 004 609 00017 (siège), SIRET : 130 004 609 00058 établissement CPC non siège,
APE 804C ; n° de déclaration d'activité : 52 49 02369 49

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 accréditant l'Université d'Angers en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat 2022 – 2027 de poursuivre un partenariat concernant la licence professionnelle banque, finance, assurance – chargé de clientèle – parcours « Assurance ».

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence professionnelle suivante :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / Parcours
LP	20170892	Licence professionnelle banque – finance – assurance. Chargé de clientèle – parcours assurance.

et accréditées pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faites en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie du Maine et Loire.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est la Faculté de Droit, Economie et Gestion (DEG). Cette composante a la charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par la CCI Formation (représentant l'établissement partenaire) et l'Ecole Supérieure d'Economie et de Management des Patrimoines (ESEMAP), rattachée à la composante. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de la formation est transmise à l'établissement partenaire et figure en Annexe I.

Les enseignements sont assurés en partie par des enseignants-chercheurs ou des enseignants (EEC) de la composante de rattachement, en partie par des chargés d'enseignement recrutés par l'établissement partenaire. Les enseignements dans l'établissement partenaire peuvent être en multimodalités : classe virtuelle.

Les enseignements sont assurés dans les locaux de la composante de rattachement et de l'établissement partenaire.

Les **modalités d'intervention**. Cette formation est proposée au bénéficiaire en mix présentiel-distanciel. L'essentiel de la formation se déroule au CFA de la CCI, la partie en distanciel ayant lieu de façon synchrone ou asynchrone.

Les interventions des enseignants de l'Université doivent être envisagées en concertation avec le service planning de la composante de rattachement et arrêtées en juin.

Chaque année avant le 15 juin, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Le CFA met en œuvre toute action en lien avec les obligations des 14 missions assignées au CFA par l'article L. 6231-2 du Code du travail indiquée en annexe 3. Chaque acteur peut recevoir une responsabilité dans ce processus comme indiquée en annexe 4.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 : Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury de diplôme de la **Licence Professionnelle Banque Finance Assurance** (ce jury est commun au parcours assurance et au parcours banque). Le jury est présidé par un enseignant ou un enseignant chercheur de l'UA et est composé pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels du secteur concerné. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Ce calendrier est établi au plus tard au 1^{er} juillet précédent l'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 : Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des

dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée en concertation par l'établissement partenaire et par la composante de rattachement, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen, pour les enseignements relevant de l'établissement partenaire, sont proposés par celui-ci et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 : Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'Université d'Angers. Le diplôme précise l'intitulé de la LP BFA – parcours assurance.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 : Suivi des alternants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 : définitions

Alternant : désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'une des parties signataires de la convention.

Entreprises partenaires : désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs candidats en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

4.2 : Conditions d'admission des alternants

L'Université organise la sélection des candidats en partenariat avec la CCI Formation et les entreprises partenaires.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la formation sur décision du jury de recrutement de la licence professionnelle dédiée à ce parcours et formé paritairement d'universitaires et de professionnels dans lequel siège un représentant de la CCI, le responsable de la LPRO. Le jury de recrutement est présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Les candidats retenus postulent auprès des entreprises partenaires de la CCI en vue de leur recrutement. Ils ont la possibilité de postuler également auprès d'entreprises qui n'ont pas actuellement de collaboration avec le CFA de la CCI. En cas d'accord avec une entreprise, ils s'inscrivent à l'Université dans le diplôme considéré. Leur admission à suivre la formation à la CCI dans le cadre des contrats de formation en alternance relève de la responsabilité du directeur de celle-ci.

4.3 : Modalités d'inscription des alternants

Les candidats recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université. Ils sont exonérés des droits d'inscription, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

L'étudiant est inscrit individuellement en présentiel auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives.

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

Les éventuels stagiaires sous contrat de professionnalisation peuvent accéder à la formation dans la limite des places disponibles. Les conditions d'admission sont identiques à celles requises pour les étudiants apprentis.

L'établissement partenaire veille à informer ses alternants de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus (CEVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers. Le montant de la CEVEC est fixé chaque année par arrêté interministériel.

L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur téléservice dédié.

4.3 : Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux

services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire de d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) et Service de Santé Universitaire (SSU)) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Dans le cadre de leur contrat d'apprentissage, les alternants dépendent du Code du travail et du règlement intérieur de l'établissement partenaire. Ils relèvent du règlement intérieur de l'UA lors de leur présence dans les locaux de la composante.

Les alternants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers pour toute fraude aux examens, dans les cas prévus au Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au Président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

5.1 : Le comité de suivi pédagogique

Un comité de suivi pédagogique peut se réunir à la demande du directeur de l'ESEMAP ou du responsable de la formation.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 : Le conseil de perfectionnement

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un conseil de perfectionnement de la formation est mis en place par le CFA qui est porteur des contrats.

Sa composition est actualisée annuellement.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de formation de l'établissement partenaire. Il est composé au minimum du responsable de la LPBFA – parcours assurance de l'Université d'Angers, d'un professionnel et d'un alternant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;

5.3 : Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment réalisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés. Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Formation tout au long de la vie

La formation est accessible dans le cadre de la formation professionnelle.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention. La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Pour les enseignants de l'établissement partenaire, la documentation mise à disposition des apprenants par l'équipe pédagogique est statutairement la propriété de l'établissement partenaire.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux étudiants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 11 : Dispositions financières / cf. annexe 6

L'établissement partenaire est l'entité en charge des contrats d'apprentissage et de

professionnalisation et le signataire des conventions de formation. A ce titre, il perçoit les fonds afférents au financement de la LP BFA.

11.1 : Gestion des alternants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation correspondant au montant de la contribution aux frais que le CFA de l'établissement partenaire verse à l'UA pour chaque apprenti inscrit. Cf annexe financière.

Cette contribution est définie annuellement par avenant, sur la base des coûts réels.

11.2 : Paiement des heures d'enseignement

Les charges d'enseignements des enseignants de la CCI et des chargés d'enseignement vacataires et prestataires recrutés par la CCI correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont intégralement à la charge de la CCI.

L'Université d'Angers rémunère directement les heures d'enseignement et/ou suivi réalisées par les enseignants de l'Université.

11.3 : Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant vacataires de l'Université d'Angers pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances... sont directement pris en charge par l'établissement partenaire, sur la base tarifaire de billet SNCF 2^{ème} classe.

10.5 : Mise à disposition des locaux

Les enseignements sont assurés en partie dans les locaux de la composante de rattachement et en partie dans les locaux de l'établissement partenaire.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment

approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le

Pour le CFA CCI Maine et Loire
Le Président
Matthieu BILLIARD

ANNEXE 1 – CALENDRIER DE LA FORMATION
Licence professionnelle - Mention BFA Chargé.e de clientèle, parcours Assurance

Responsable : M. Herell NZE OBAME

Période 1	
Présence en entreprise	1 ^{er} au 23 septembre 2022
Rentrée - Début des cours	26 au 30 septembre 2022
Présence en entreprise	3 au 8 octobre 2022
Cours UA / CCI	10 au 21 octobre 2022
Présence en entreprise	24 octobre au 5 novembre 2022
Cours UA / CCI	7 au 18 novembre 2022
Présence en entreprise	21 novembre au 3 décembre 2022
Cours UA / CCI	5 au 16 décembre 2022
Présence en entreprise	19 décembre au 3 janvier 2023
Cours UA / CCI	4 au 11 janvier 2023
Période de révisions universitaires	12 et 13 janvier 2023
Examens universitaires période 1 - Session 1	2 et 3 février 2023
Période 2	
Cours UA / CCI	6 au 10 février 2023
Présence en entreprise	13 février au 24 février 2023
Cours UA / CCI	27 février au 10 mars 2023
Présence en entreprise	13 mars au 25 mars 2023
Cours UA / CCI	27 mars au 7 avril 2023
Présence en entreprise	11 au 1 ^{er} mai 2023
Cours UA / CCI	2 au 12 mai 2023
Présence en entreprise	15 au 29 mai 2023
Cours UA / CCI	30 mai et 2 juin 2023
Présence en entreprise	5 au 9 juin 2023
Cours UA / CCI	12 et 13 juin 2023
Période de révisions universitaires	14 et 15 juin 2023
Examens universitaires période 2 - Session 1	15 et 16 juin 2023
Cours UA + CCI	19 et 20 juin 2023
Soutenance	21 au 23 juin 2023
Présence en entreprise	26 juin au 31 août 2023
Délibérations 1 ^{ère} session	Début juillet 2023
Examens universitaires périodes 1&2 - Session 2	23 au 31 août 2023
Délibérations 2 ^{nde} session	MI-septembre 2023

ANNEXE 2 – MAQUETTE DE LA FORMATION

Année universitaire 2022-2023 Responsable pédagogique : Herell NZE OBAME		Licence Professionnelle Assurance, banque, finance : Chargé(e) de Clientèle - parcours Assurance																
		Session 2																
		Semestre 5				Semestre 6				Assidu				DA				
CM	TD	Vol Etud	ECTS	Coef	Nature EPR - durée (Coef)	Assidu (Coef)	DA (Coef)	Nature EPR - durée (Coef)	Assidu (Coef)	DA (Coef)	Nature EPR - durée (Coef)	Assidu (Coef)	DA (Coef)	Nature EPR - durée (Coef)	Assidu (Coef)	DA (Coef)	Report	
91		91	13															
49		49	7	1														
21		21	3	3	CC										CC			
14		14	2	2	CC										CT écrit 1h			
14		14	2	2	CC										CT écrit 1h			
42		42	6	1											CT écrit 1h30			
14		14	2	2	CT écrit 1h30										CT écrit 1h30			
14		14	2	2	CT écrit 1h30										CT écrit 1h30			
14		14	2	2	CT écrit 1h30										CT écrit 1h30			
98	66,5	164,5	20	1														
35	17,5	52,5	7	1														
14		14	2	2	CT écrit 1h30										CT écrit 1h30			
14		14	2	2	CT écrit 1h30										CT écrit 1h30			
14		14	2	2	CT écrit 1h30										CT écrit 1h30			
7	10,5	17,5	2	2	CT écrit 1h										CT écrit 1h			
63	49	112	13	1														
14	17,5	31,5	3	3	CC										CT écrit 1h			
10,5	7	17,5	2	2	CC										CT écrit 1h			
10,5	17,5	28	3	3	CC										CT écrit 1h			
14	7	21	3	3	CC										CT écrit 1h			
14		14	2	2	CC										CT écrit 1h			
38,5	80,5	119	11	1														
10,5	14	24,5	2	2	CT oral 20 mn										CT oral 20 mn			
14	24,5	38,5	3	3	CC										CT écrit 1h			
14	14	14	2	2	CC										CC			
14	14	28	2	2	CC										CT oral 9 mn			
14	14	14	2	2	CC										CT oral 9 mn			
34,5	42	76,5	8	1														
14	21	35	3	3	CC										CT écrit 1h			
10,5	14	24,5	3	3	CC										CT écrit 1h			
7	7	14	2	2	CC										CC			
3		3																
124	124	8	8	1														
123	123	6	6	6											Mémoire			
1	1	1	2	2											Rapport			
262	313	575	60															

ANNEXE 3 - REPARTITION DES ROLES EN LIEN AVEC LES MISSIONS DE CFA ET EXIGENCES QUALITE

Cette annexe précise les activités et responsabilités des partenaires tout au long de la formation en les inscrivant dans :

- le cadre des missions des centres de formation d'apprentis en application de l'article L. 6231-2 du Code du travail
- le respect des indicateurs du référentiel national qualité Qualiopi pour lequel le CFA de la CCI est certifié : [guide-lecture-referentiel-qualite.pdf \(travail-emploi.gouv.fr\)](#).

REPARTITION DES 14 MISSIONS DES CFA (Article L. 6231-2 du Code du travail)

	MISSIONS	UA	CFA	Précisions sur les activités
1	Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage,	x	X	Le CFA organise, planifie et organise les moyens dédiés à cet accompagnement.
2	Appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur		X	Le CFA organise, planifie et organise les moyens dédiés à cet accompagnement.
3	Assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise		X	Le CFA se charge de la relation avec l'entreprise, assure les réunions formations / tuteurs. Il établit les livrets de liaison, anime et programme les Visites d'Entreprises. Il met en place les Plans Prévisionnels de Formation Alternée.
4	Informar, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé		X	Le CFA organise, planifie et organise les moyens dédiés à cette information.
5	Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant la poursuite de la formation. Les Partenaires s'appuient sur les procédures mises en œuvre par le CFA pour accompagner les apprentis dans cette situation.
6	Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant de prévenir les difficultés pendant la formation. Les Partenaires s'appuient sur les procédures mises en œuvre par le CFA pour accompagner les apprentis dans cette situation.
7	Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant de favoriser la mixité pendant la formation. Les partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
8	Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant d'encourager l'égalité professionnelle pendant la formation. Les

				partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
9	Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structure		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant de d'encourager la mixité et la diversité au sein de la structure. Les partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
10	Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis		X	Le CFA organise et mobilise les dispositifs dédiés et en prenant en compte, le cas échéant, les préconisations de l'organisme certificateur. Les partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
11	Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation en CFA est dispensée en tout ou partie à distance	X	X	Le CFA et l'Université en cohérence, s'assurent de réaliser le suivi de la formation.
12	Evaluer les compétences acquises par les apprentis,	X	X	Le CFA et l'Université s'assurent de répondre aux exigences de l'autorité de certification.
13	Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation		X	Le CFA organise et mobilise les dispositifs dédiés du territoire.
14	Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides		X	Le CFA organise et mobilise les dispositifs dédiés en s'appuyant notamment sur l'AVS (accompagnatrices de vie sociale et professionnelle)

ANNEXE 4 - REPARTITION DES RESPONSABILITES, PAR ACTIVITE, EN LIEN AVEC LES INDICATEURS QUALIOPi

Indicateurs du RNQ Qualiopi	Activités	Université d'Angers	CFA
	PILOTAGE DU DIPLOME	Université Angers	CFA
	Responsabilité du diplôme	responsabilité	
5 & 6	Ingénierie pédagogique (Référentiel, ...)	coresponsabilité	coresponsabilité
	Pilotage national des formations (Coordination, Suivi, Statistiques, réflexions pédagogiques...)	responsabilité	
	Communication institutionnelle, nationale et régionale	responsabilité	
21	Réunion de rentrée des enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
20	Déclinaison régionale - Conseil de perfectionnement	participation	responsabilité
	COMMUNICATION SUR L'OFFRE DE FORMATION	Université Angers	CFA
1	Diffusion de l'information au public (programme détaillé, contacts, ...)	participation	responsabilité
2	Collecte des indicateurs de résultats	participation	responsabilité
3	Information sur la certification (blocs de compétences, équivalences, passerelles, suite de parcours, débouchés, ...)	responsabilité	
	GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	Université Angers	CFA
18	Préparation et signature de la convention de partenariat en région et modalités financières	coresponsabilité	coresponsabilité
	Contractualisation avec l'entreprise et gestion des prises en charge des financeurs (OPCO)		responsabilité
18 & 23	Suivi et coordination administrative et financière de la formation pour chaque apprenant		responsabilité
	MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	Université Angers	CFA
17 & 18	Mise à disposition de locaux adaptés à la formation	coresponsabilité	coresponsabilité
17	Mise à disposition d'un environnement de gestion du parcours	coresponsabilité	coresponsabilité
	ENSEIGNANTS	Université Angers	CFA
21	Recrutement des intervenants	coresponsabilité	coresponsabilité
21	Agréments de tous les enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
	Rémunération des enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
18	Coordination pédagogique des enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
22	Accompagnement, montée en compétences des salariés	coresponsabilité	coresponsabilité
27	Sous-traitance - respect de la conformité au référentiel Qualiopi des intervenants	coresponsabilité	coresponsabilité

	COORDINATION DES ENSEIGNEMENTS	Université Angers	CFA
	Organiser le bon déroulement des enseignements à travers le Conseil de perfectionnement	participation	responsabilité
	SOURCING, RECRUTEMENT ET POSITIONNEMENT DES APPRENANTS	Université Angers	CFA
8	Sourcing des apprenants	coresponsabilité	responsabilité
8	Analyse des besoins des apprentis et recevabilité de la candidature – Intégration dans process Parcoursup	coresponsabilité	coresponsabilité
8	Validation des élèves hors profil (VAP, VES)	responsabilité	
	ENTREPRISES ET TUTORAT	Université Angers	CFA
4 & 28	Accompagnement à la mise en relation des apprentis en entreprise		responsabilité
7	Validation des missions en entreprises en lien avec la certification		responsabilité
10 & 12 et 13	Tutorat des élèves en entreprise		responsabilité
13	Coordination des activités entre entreprises et contenus de formation	participation	Responsabilité
	SCOLARITE DES APPRENANTS	Université Angers	CFA
16	Inscriptions pédagogiques des apprenants	coresponsabilité	coresponsabilité
18	Emploi du temps	coresponsabilité	coresponsabilité
12	Contrôle de l'assiduité par cours et suivi	participation	responsabilité
9 & 14 & 15	Accueillir les apprentis et les informer des conditions de réalisation de la formation	participation	responsabilité
14 & 15	Adaptation du parcours et accompagnement et suivi et sécurisation des parcours des publics bénéficiaires		responsabilité
20 & 26	Référent handicap	coresponsabilité	responsabilité
20	Appui à la Mobilité nationale et internationale		responsabilité
19	Mise à disposition des ressources pédagogiques auprès du bénéficiaire	coresponsabilité	coresponsabilité
	Evaluation de l'atteinte des objectifs	coresponsabilité	coresponsabilité
	EXAMENS	Université Angers	CFA
7	Production des sujets d'examen	responsabilité	coresponsabilité
16	Organisation des examens, reprographie des sujets et surveillance	coresponsabilité	coresponsabilité
16	Stockage des copies et archivage pendant 1 an	coresponsabilité	coresponsabilité
16	Validation des notes et édition du relevé de notes	responsabilité	participation
16	Diffusion des notes aux élèves	responsabilité	
	JURYS	Université Angers	CFA
16	Pré-jury de diplôme	coresponsabilité	coresponsabilité
16	Jurys du diplôme	responsabilité	participation

16	Jury de VAE	responsabilité	
16	Diplomation	responsabilité	
	ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION	Université Angers	CFA
30	Enquête de satisfaction (30)	participation	responsabilité
	Evaluation des interventions et bilan de fin de formations	participation	responsabilité
24 & 25	Bilan annuel (analyse des indicateurs de résultats, partage de la veille sectorielle et de territoire, projection N+1, innovation,...)	coresponsabilité	coresponsabilité
31 & 32	Collecte, traitement et communication sur les difficultés rencontrées (aléas, réclamation,...)		responsabilité

ANNEXE 5 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président</u> :	Jean-François LAPLANCHE ou son représentant (Responsable secteur ou filière)
Responsable de la LP BFA – parcours Assurances – Université d'Angers	
1 représentant professionnel	A définir
1 représentant étudiant/groupe TD	A définir

ANNEXE 6 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE TRANSFERT DE DONNEES LIEES AU RGPD

Communication à des tiers et transfert hors Union Européenne

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- > Le personnel administratif et pédagogique de l'Université d'Angers
- > Le personnel administratif et pédagogique de l'établissements partenaires de la formation de la CCI Maine et Loire
- > Les financeurs (OPCO, Région ...)
- > Les organismes de services publics de l'Etat et organismes paritaires (DREETS, France compétences...)

Aucune autre transmission des données personnelles des alternants et entreprises Clientes à des tiers non listés ci-dessus ne sera effectuée par les parties. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union européenne n'est effectué par les parties.

Droits dont dispose les apprenants et entreprises clientes

Les parties s'engagent à respecter les droits dont disposent les alternants et entreprises Clientes : droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données personnelles, ou du droit de demander une limitation du traitement qui les concernent ou du droit de s'y opposer.

Les parties nomment respectivement un délégué à la protection des données personnelles auprès duquel les alternants et entreprises Clientes peuvent exercer les droits dont ils disposent :

- coordonnées DPO Université d'Angers : www.univ-angers.fr/donneespersonnelles ; dpd@univ-angers.fr ; ou par voie postale : Université d'Angers - Service juridique - DPD, 40 rue de Rennes - 49035 - ANGERS CEDEX 01

- coordonnées DPO CFA : par mail à dpo@maineetloire.cci.fr

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'alternant et de l'entreprise Cliente. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre de poursuivre des actions de formations au sein des parties et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite en application des dispositions du livre III, sixième partie, du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

ANNEXE 7 – FINANCIÈRE
LP Assurance, banque, finance : chargé de clientèle - parcours assurance
ANNEXE FINANCIERE Licence pro assurance (année universitaire 2022/2023)

Les prestations de formation assurées par l'Université en application des présentes sont facturées à la CCI sur la base des tarifs suivants :

 Sur la base de **17 étudiants** en contrat d'apprentissage ou professionnalisation en 2022-2023

PRESTATIONS	PRESTATIONS UA		
	Unité pondérée	Tarif unitaire	Total
Charges d'enseignement annuelles	172,5	160,00 €	27 600,00 €
Suivi par tuteur EC ou CCI hors soutenances	45,5	43,48 €	1 978,34 €
Prime encadrement formation	19	43,48 €	826,12 €
Surveillance des épreuves d'examens (coût d'une session)	10	30,00 €	300,00 €
Révisions (non surveillées)	40	0,00 €	0,00 €
Soutenance par étudiant (DEG : 1,5h*17 étudiants)	25,5	43,48 €	1 108,74 €
Suivi pédagogique et administratif (quart temps adjoint administratif titulaire)	0,25	40 021,00 €	10 005,25 €
Documentation pédagogique	17	30,00 €	510,00 €
Oral de mi-parcours (DEG : 30mns*17 étudiants)	8,5	43,48 €	369,58 €
Frais de locaux	35	150,00 €	5 250,00 €
TOTAL UA			47 948,03 €